

14064/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 novembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 novembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

E 13632



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 novembre 2018
(OR. en)**

14064/18

LIMITE

**COMPET 758
ENV 741
CHIMIE 68
MI 816
ENT 204**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par sa décision du 25 septembre 2014¹, le Conseil a nommé un membre du conseil d'administration.
- (3) Le gouvernement croate a informé le Conseil de son intention de désigner le représentant croate actuel au sein du conseil d'administration et a proposé une nomination pour un second mandat courant jusqu'au 26 septembre 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 350 du 25.9.2014, p. 3.

Article premier

M. Bojan VIDOVIĆ, de nationalité croate, né le 22 mai 1976, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques pour la période allant du 26 septembre 2018 au 26 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
